



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2023-136

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2023

Sommaire

Direction Départementale Emploi Travail Solidarités Protection des Populations /

- 12-2023-06-16-00005 - Composition et désignation des représentants de l'administration et des représentants du personnel au conseil médical de l'Aveyron des Sapeurs-Pompiers Volontaires (2 pages) Page 3
- 12-2023-06-13-00011 - Composition et désignation des représentants de l'administration et des représentants du personnel au conseil médical de l'Aveyron des agents de la ville de Millau et du CCAS de Millau (2 pages) Page 6
- 12-2023-06-16-00004 - Composition et désignation des représentants de l'administration et des représentants du personnel au conseil médical de l'Aveyron des Sapeurs-Pompiers Professionnels (2 pages) Page 9
- 12-2023-06-13-00012 - Composition et désignation des représentants de l'administration et du personnel des agents de la Région Occitanie au conseil médical de l'Aveyron (2 pages) Page 12

Préfecture Aveyron / DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

- 12-2023-06-16-00003 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif. **??**Promotion du 14 juillet 2023. (2 pages) Page 15

Sous-Préfecture Millau / Manifestation sportives

- 12-2023-06-16-00002 - Arrêté du 16 juin 2023 **??**PORTANT AUTORISATION D'UNE ÉPREUVE SPORTIVE MOTORISÉE : **??**Trial De Millau 6Ème - Manche De La Ligue Occitanie (3 pages) Page 18

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2023-06-16-00005

Composition et désignation des représentants
de l'administration et des représentants du
personnel au conseil médical de l'Aveyron des
Sapeurs-Pompiers Volontaires



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

DIRECTION

Arrêté n° 20230616-02 du 16 juin 2023

Objet : Composition et désignation des représentants de l'administration et des représentants du personnel au conseil médical de l'Aveyron des Sapeurs-Pompiers Volontaires

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congé de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le Code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 30 juillet 1992 modifié fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la Commission départementale de réforme visée à l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 ;

VU le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination de Madame MARGUIER Marie-Claire, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron ;

VU l'arrêté n° 12-2022-10-24-00022 du 24 octobre 2022 de délégation de signature à Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron ;

Vu la désignation des représentants de l'administration et du personnel ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Le conseil médical plénier des Sapeurs-Pompiers Volontaires est composé comme suit :

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

† Le médecin-chef départemental des services d'incendie et de secours ou un médecin de sapeurs pompiers désigné par ce-dernier

† Représentants de l'administration

Titulaires :

- M. Arnaud VIALA, Président du conseil d'administration et de la commission administrative
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours

Suppléants :

- Mme Sylvie LOPEZ, membre de la commission administrative
- le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours

† Représentants du personnel (après tirage au sort)

- un officier de sapeurs-pompiers professionnels ayant la qualité de chef de centre :

Titulaire : M. le capitaine Jean-Luc AUGUSTE, chef du Centre d'Incendie et de Secours de Rodez ;

Suppléant : M. le capitaine Frédéric SARRES, chef du Centre d'Incendie et de Secours de Villefranche-de-Rouergue ;

- Un sapeur-pompier volontaire du grade de celui dont le cas est examiné, membre du CCDSPV :

	Titulaire	Suppléant
Capitaine	Patrick MARGARON	Michel GALTIER
Capitaine	Gilles MAZARS	Aurélien BORDES
Un membre du service de santé et de secours	Infirmière-chef Sylvie PETIT	Médecin capitaine Jean-Sébastien JASON
Adjudant	Liliane AMANS	Sébastien QUINTARD
Sergent	Alexis BERNAT	
Caporal	Aurélie ALVERNHE	
Sapeur	Aurélia AUGUSTE	Tom VAYSSETTES

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : La directrice départementale de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations et le directeur départemental du Service d'Incendie et de Secours de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 16 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation, la directrice départementale de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations

Signé

Marie-Claire MARGUIER

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2023-06-13-00011

Composition et désignation des représentants
de l'administration et des représentants du
personnel au conseil médical de l'Aveyron des
agents de la ville de Millau et du CCAS de Millau



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

DIRECTION

Arrêté n° 20230613-02 du 13 juin 2023

**Objet : Composition et désignation des représentants de l'administration et des
représentants du personnel au conseil médical de l'Aveyron des agents de la ville de Millau
et du CCAS de Millau**

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congé de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination de Madame MARGUIER Marie-Claire, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron ;

VU l'arrêté n° 12-2022-10-24-00022 du 24 octobre 2022 de délégation de signature à Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron ;

VU l'arrêté n°2022RH1149 du 27 décembre 2022 portant modification des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de la catégorie B de la ville de Millau et de son CCAS ;

VU l'arrêté n°2023H0034 du 24 janvier 2023 portant modification des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de la catégorie A de la ville de Millau et de son CCAS ;

VU l'arrêté n°2023H0083 du 1^{er} mars 2023 portant modification des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de la catégorie C de la ville de Millau et de son CCAS ;

VU la désignation des représentants de l'administration de la Ville de Millau ;

SUR proposition de Mme le Maire de Millau ;

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Le conseil médical plénier de la ville de Millau et du CCAS de Millau est composé comme suit :

Représentants de l'administration

TITULAIRES	SUPPLEANT 1	SUPPLEANT 2
Michel DURAND	Séverine PEYRETOU	Jean-Claude BENOIT
Nadine TUFFERY	Thierry PEREZ	Valentin ARTAL

Représentants du personnel

TITULAIRES	SUPPLEANT 1	SUPPLEANT 2
Catégorie A :		
Lucie REGINATO (SE)	Janine CREYSSELS (SE)	Florence BOUSQUET (SE)
Marie-Christine DA SILVA (SE)	Fabienne SERIN (SE)	Hélène PARET (SE)

Catégorie B :

Valérie BALARD (FAFPT)	Béatrice THOLLET (FAFPT)	Michel ORLOWSKI (FAFPT)
Rodrigue BERTHY (FAFPT)	Sylvie HENRY (FAFPT)	Laurent MERLE (SE)

Catégorie C :

Thierry MARTIN (FAFPT)	Yvon AIGOUY (FAFPT)	Audrey CRANSAC (FAFPT)
Patrice GALTIER (CGT)	Sylvie GUILLEMOIS (CGT)	Sandrine BES (CGT)

Article 2 : Toutes dispositions émises antérieurement au présent arrêté sont annulées.

Article 3 : La directrice départementale de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations et la Maire de Millau sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 13 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation, la
directrice départementale de l'emploi du
travail des solidarités et de la protection
des populations

Signé

Marie-Claire MARGUIER

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2023-06-16-00004

Composition et désignation des représentants
de l'administration et des représentants du
personnel au conseil médical de l'Aveyron des
Sapeurs-Pompiers Professionnels



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

DIRECTION

Arrêté n° 20230616-01 du 16 juin 2023

Objet : Composition et désignation des représentants de l'administration et des représentants du personnel au conseil médical de l'Aveyron des Sapeurs-Pompiers Professionnels

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congé de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination de Madame MARGUIER Marie-Claire, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron ;

VU l'arrêté n° 12-2022-10-24-00022 du 24 octobre 2022 de délégation de signature à Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron en date du 10 mars 2023 désignant les représentants de l'administration au Conseil Médical Plénier ;

Vu la désignation des représentants de l'administration et du personnel ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Le conseil médical plénier des Sapeurs-Pompiers professionnels est composé comme suit :

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

Représentants de l'administration

TITULAIRES	SUPPLÉANT 1	SUPPLÉANT 2
Mme Francine LAFON M. Arnaud VIALA	M. Jean-Philippe ABINAL M. Michel CAUSSE	Mme Sylvie LOPEZ M. Jacques BARBEZANGE

Représentants du personnel

TITULAIRES	SUPPLÉANT 1	SUPPLÉANT 2
Catégorie A/B : CNE Christophe CAMBIAYRE CDT Benoît NICOL	LTN Philippe SIMOES LTN Simon PELAT	CNE Sébastien ROUQUETTE LTN Lilian CAVALERIE
Catégorie C : SCH Emmanuel CAUSSE ADC Yannick TAMALET	SCH David FONTAINE ADC Fabrice VAYSSETTE	SCH Nicolas RIGAL ADC Mathieu BRU

Article 2 : Sur proposition du directeur départemental du Service d'Incendie et de Secours, le médecin de sapeurs-pompiers désigné est le médecin-chef ou un médecin de sapeurs-pompiers désigné par ce dernier.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : La directrice départementale de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations et le directeur départemental du Service d'Incendie et de Secours de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 16 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation, la
directrice départementale de l'emploi du
travail des solidarités et de la protection
des populations

Signé

Marie-Claire MARGUIER

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2023-06-13-00012

Composition et désignation des représentants
de l'administration et du personnel des agents
de la Région Occitanie au conseil médical de
l'Aveyron



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

DIRECTION

Arrêté n° 20230613-01 du 13 juin 2023

Objet : Composition et désignation des représentants de l'administration et du personnel des agents de la Région Occitanie au conseil médical de l'Aveyron

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congé de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination de Madame MARGUIER Marie-Claire, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron ;

VU le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté n° 12-2022-10-24-00022 du 24 octobre 2022 de délégation de signature à Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron ;

VU la désignation des représentants du personnel et de l'administration de la Région Occitanie ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Le conseil médical plénier des agents relevant de la Région Occitanie est constitué ainsi qu'il suit en ce qui concerne les représentants de l'administration :

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

Représentants titulaires : Mme Emmanuelle GAZEL - M. Stéphane BERARD

Représentants suppléants : Mme Marie LACAZE - M. Clément CARLES - M. Pascal MAZET - Mme Christine SAHUET.

Article 2 : Le conseil médical plénier des agents relevant de la Région Occitanie est constitué ainsi qu'il suit, en ce qui concerne les représentants du personnel :

Représentants titulaires

Représentants suppléants

Catégorie A

M Patrick AUZENDE

Mme Annabelle CHAUBET

Mme Magali PADIE

Mme Christine CATHALA - Mme Christine DELCAYRE

Catégorie B

M. Didier PRANEUF

Mme Djamelia BOURAS

Mme Josette DAUTAN

M. Christophe BOIREAU-DEVIER - Mme Marie-France PUJOL

Catégorie C

M. Daniel ROLDES

Mme Corinne PONS - M. Christophe DOMBRE

M. Philippe BENARD

M. Arnaud CASSE - M. David PAREDES

Article 3 : Toutes dispositions prises antérieurement au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 13 juin 2023

Signé

Pour le Préfet et par délégation, la
directrice départementale de l'emploi
du travail des solidarités et de la
protection des populations

Marie-Claire MARGUIER

Préfecture Aveyron

12-2023-06-16-00003

Arrêté portant attribution de la médaille de
bronze de la jeunesse, des sports et de
l'engagement associatif.
Promotion du 14 juillet 2023.



**BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
ET DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE**

Arrêté n°

du 16 juin 2023

Objet : Attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif. *Échelon bronze*. Promotion du 14 juillet 2023.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,

VU le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports,

VU le décret 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports, ensemble le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif au même objet,

VU l'arrêté du 5 octobre 1987 portant déconcentration des décisions d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports,

VU le décret n° 2000-543 du 16 juin 2000 modifiant le décret du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports,

VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,

SUR proposition de la directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale, et après avis de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif :

- A R R Ê T E -

Article 1 : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée à :

- Madame Julie AEBI – *Lotissement Saint Joseph* – 12510 DRUELLE (Judo)
- Madame Yvette BONAL née Farrenq – *Les Plots* – 12500 SAINT-CÔME-D'OLT (Randonnée)
- Madame Claudine BUSSETTI – 9, rue du Docteur Capoulade – 12500 ESPALION (Social)
- Madame Solange ESPIÉ née Lauras – 540, route de Resselves – 12800 CAMJAC (Social)
- Monsieur Dominique EUTROPIO – 17, rue des fougères – 12450 LUC-LA-PRIMAUBE (Pétanque)
- **à titre posthume** -
- Madame Sophie FRAISSINE née Faure – 22, rue du bal – 12000 RODEZ (Culture)
- Monsieur Stéphane LATOUR – 1064, route du château – *Les Combes* – 12850 ONET-LE-CHÂTEAU (Association)
- Madame Jacqueline LAVABRE – *Les Glycines A* – Boulevard Jean Tharal – 12100 MILLAU (Jeunesse)
- Monsieur Michel MAILLE – *Naugrois* – 12370 MOUNES-PROHENCoux (Patrimoine)
- Madame Bernadette MAZENQ née Gaudel – 125, route de Rivatou – 12160 CAMBOULAZET (Engagement)
- Madame Florence MOLINARIE née Péliissou – 162, rue de la Tioule – 12850 ONET-LE-CHÂTEAU (Pétanque)
- Monsieur Robert PHAVORIN – 20, impasse de l'église – *Gages le Haut* – *Gages* – 12630 MONTROZIER (Tennis de table)
- Madame Claudie PLOMBAT née Martin – *Les cerisiers* – *Le Mas Rougnous* – Avenue de Millau Plage – 12100 MILLAU (Engagement)
- Monsieur Jean-Marie PLOMBAT - *Les cerisiers* – *Le Mas Rougnous* – Avenue de Millau Plage – 12100 MILLAU (Football)
- Madame Céline RANSINANGUE – 17, rue du 11 novembre – 1200 RODEZ (Karaté)
- Madame Fabienne ROZIÈRE – 36, rue Aucoq – 12150 SÉVERAC D'AVEYRON (Pétanque-Quilles)

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 16 juin 2023

Charles GIUSTI

Sous-Préfecture Millau

12-2023-06-16-00002

Arrêté du 16 juin 2023

PORTANT AUTORISATION D UNE ÉPREUVE
SPORTIVE MOTORISÉE :
Trial De Millau 6Ème - Manche De La Ligue
Occitanie



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Millau

SERVICE MANIFESTATIONS SPORTIVES

Arrêté du 16 juin 2023

**PORTANT AUTORISATION D'UNE ÉPREUVE SPORTIVE MOTORISÉE :
Trial De Millau 6Ème - Manche De La Ligue Occitanie**

*Le préfet de l'Aveyron
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10 ;

VU le Code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32 ;

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination du Préfet de l'Aveyron, M. Charles GIUSTI

1/3

39, avenue de la République
BP 354
12103 MILLAU Cedex
Tél. : 05 65 61 17 00
Mél. : sp-millau@aveyron.gouv.fr

VU l'arrêté n°12-2023-02-13-00002 du 13 février 2023 portant délégation de signature à Mme Véronique MARTIN-SAINT-LÉON, sous-préfète de l'arrondissement de Millau ;

VU la demande du 03 avril 2023 présentée par Mr Guillaume CHAMPION du Moto Club du Levezou, aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser le 02 juillet 2023 de 08:00 à 19:00, la manifestation sportive mentionnée en objet ;

VU l'attestation d'assurance n° 11110929604 souscrite par le MotoClub du Levezou, pour la manifestation sportive dénommée «Trial De Millau 6Ème - Manche De La Ligue Occitanie », garantissant la responsabilité civile du moto club;

VU les éléments du dossier et l'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 fournis à l'appui de la demande ;

VU les avis favorables émis par les services et administrations, le président du Conseil Départemental et les maires des communes de traversées ;

VU l'avis favorable et le compte rendu de la commission départementale de sécurité routière, en date du 16 mai 2023 ;

SUR proposition de la sous-préfète de Millau,

ARRETE

Article 1^{er} – AUTORISATION DE L'ÉPREUVE

La manifestation sportive dénommée « Trial De Millau 6Ème - Manche De La Ligue Occitanie », organisée par le « Moto Club du Levezou », est autorisée à se dérouler le 02/07/2023, sous réserve des droits des tiers et de la stricte observation des dispositions du présent arrêté.
Nombre maximal de participants : 150 véhicules.

La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 2 – PARCOURS

L'évolution des véhicules est restreinte à la zone cartographiée en annexe du présent arrêté et ne pourra subir aucune modification.

Article 3 – ORGANISATION

Le présent arrêté traite, entre autres, à raison des particularités locales, des garanties spécifiques exigées des organisateurs pour la sécurité du public et des concurrents, notamment pour les épreuves en circuits et pour les épreuves spéciales sur parcours fermés à la circulation publique du type slalom:

Sécurité du public: toutes les zones autres que les zones « autorisées » sont considérées comme « interdites ».

Par ailleurs, le parcours se situe sans obérer la circulation routière. Néanmoins, l'organisateur devra empêcher tout stationnement de véhicule et pénétration de piétons au niveau de l'héliport (juste à côté du stand de tir) ainsi qu'au niveau de ses abords immédiats, ceux-ci servant au SAMU de l'hôpital de Millau en cas de transfert de malade. L'organisateur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver, à tout moment, les accès à cette zone.

Conformément à l'article R. 331-27, toute manifestation autorisée ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été

respectées. Il convient donc de produire cette attestation et de la transmettre **par mail à l'adresse suivante** : pref-manifestations-sportives@aveyron.gouv.fr (ou la déposer sur la plateforme des manifestations sportives SIMS, dans votre dossier dans l'onglet « pièces jointes » au niveau de la ligne prévue à cet effet).

Article 4 – ANNULATION/RECOURS

Art 4-1 : Annulation/report de l'épreuve :

La présente autorisation peut être rapportée à tout moment en cas de violation des dispositions du présent arrêté ou d'atteinte à l'ordre ou à la sécurité publique.

Cette autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Art 4-2 : Recours contentieux :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de la notification au demandeur. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : EXÉCUTION

La sous-préfète de Millau,
Le commandant de la compagnie de gendarmerie,
La directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale de l'Aveyron,
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron,
Le directeur départemental des territoires,
La maire de Millau,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Mairie susmentionnée, notifié à Mr Guillaume CHAMPION et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Millau, le 16 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Millau,

Signé

Véronique MARTIN SAINT LÉON

Annexe : le plan détaillé des zones réservées spectateurs